CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIÉS

THEATRE TALHERS PRODUCTION

LA RAMPE T.I.O.

42, RUE ADAM DE CRAPONNE
34000 MONTPELLIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

AUDIT - CONSEIL - COMMISSARIAT AUX COMPTES
S.A.R.L. au capital de 44.506 Euros - RCS Béziers 334 324 480 - Siret 334 324 480 00030
MONTPELLIER - Immeuble Horizon 21 - Le Millénaire - 650, rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 99 522 499 - Fax : 04 99 522 490 - Email : caa@consultants-auditeurs.com
BÉZIERS (siège social) - 7, avenue Pierre Verdier 34500 BEZIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Aux Adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de **L'ASSOCIATION « THEATRE TALHERS PRODUCTION – LA RAMPE T.I.O. »**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

En vue de compléter l'information des Adhérents, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Au 31 décembre 2009, les autres créances figurant à l'actif du bilan s'élèvent à 97.075 €. Parmi ces créances, 94.203 € représentent des subventions qui restaient à percevoir des collectivités territoriales. Certaines de ces créances ont été encaissées postérieurement à la clôture et à la date d'émission du présent rapport, les collectivités restaient à vous devoir la somme de 77.700 €.

Dans notre précédent rapport, nous vous avions informés qu'il restait 77.200 € à percevoir à la clôture de l'exercice 2008. L'intégralité de ces sommes a été perçue.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention du lecteur sur les points suivants exposés dans l'annexe aux comptes :

- Le changement de méthode comptable avec la première comptabilisation de provisions pour faire face aux obligations de l'Association en matière de D.I.F. et d'indemnité de fin de carrière ;

- L'enregistrement d'une provision pour charge en vue de mettre en conformité les obligations de l'Association vis-à-vis de la convention collective.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les subventions et les provisions.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous nous sommes assurés du bien fondé des changements de méthodes mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

MONTPELLIER, LE 30 AVRIL 2010

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES

GERARD JEANNET
ASSOCIE GERANT